



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX

Tèl : 04.23.32.00.77

Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

LISTE DES DELIBERATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT N°01-2022 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

NUMERO DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	DATE DE DEPOT EN PREFECTURE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE	
89	2022	27-sept-22	06-oct-22	MODIFICATION STATUTS AB CEZE	UNANIMITÉ
90	2022	27-sept-22	06-oct-22	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CEVENNES - RESTITUTION COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTÉ D'ALES AGGLOMERATION AU 01/01/2023	UNANIMITÉ
91	2022	27-sept-22	06-oct-22	NOMINATION ELUS REFERENT DE CEZE CEVENNES A LA CHAMBRE CONSULAIRE CCI ARDECHE	UNANIMITÉ
92	2022	27-sept-22	06-oct-22	PROGRAMME LEADER 2023-2027 : MEMBRES DESIGNES DU COMPITE DE PROGRAMMATION DU GAL DES CEVENNES AU RHONE	UNANIMITÉ
93	2022	27-sept-22	06-oct-22	PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ATTRIBUTION DE L'AIDE PREPARATOIRE FORFAITAIRE A LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL DES CEVENNES AU RHONE	UNANIMITÉ
94	2022	27-sept-22	06-oct-22	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE	UNANIMITÉ
95	2022	27-sept-22	06-oct-22	CREATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	UNANIMITÉ
96	2022	27-sept-22	06-oct-22	CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	UNANIMITÉ
97	2022	27-sept-22	06-oct-22	REGLEMENT DE FORMATION - MODIFICATION	UNANIMITÉ
98	2022	27-sept-22	06-oct-22	REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	UNANIMITÉ
99	2022	27-sept-22	06-oct-22	FPIC FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	UNANIMITÉ
100	2022	27-sept-22	06-oct-22	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA CLECT DU 19/10/2021	2 CONTRE 1 ABSTENTION
101	2022	27-sept-22	06-oct-22	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022	2 CONTRE 1 ABSTENTION
102	2022	27-sept-22	06-oct-22	REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES	2 ABSTENTIONS
103	2022	27-sept-22	06-oct-22	INITIATIVE GARD - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2022	UNANIMITÉ
104	2022	27-sept-22	06-oct-22	ASSOCIATION LA PICHOLINE RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY	UNANIMITÉ
105	2022	27-sept-22	06-oct-22	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
106	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEMANDE DE SUBVENTION CHEF DE PROJET PVD	UNANIMITÉ
107	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ZONE PEDAGOGIQUE SUR LA VOIE VERTE	UNANIMITÉ
108	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DFCI	UNANIMITÉ
109	2022	27-sept-22	06-oct-22	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MONT BOUQUET CONCERNANT L'ENTRETIEN DES PISTES DFCI D33, D34, D66	UNANIMITÉ
110	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES DFCI A50 ET A164	UNANIMITÉ

111	2022	27-sept-22	06-oct-22	LANCEMENT DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	UNANIMITÉ
112	2022	27-sept-22	06-oct-22	RECONDUCTION PAR AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	UNANIMITÉ
113	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS UN MARCHE GLOBAL DE GESTION DES DECHETS	UNANIMITÉ
114	2022	27-sept-22	06-oct-22	DEPLOIEMENT DU "SAVOIR ROULER A VELO" : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT	UNANIMITÉ
115	2022	27-sept-22	06-oct-22	PRINCIPE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'ABATTOIR D'ALES	UNANIMITÉ
116	2022	27-sept-22	06-oct-22	PROPOSITION D'ILLIWAP (COMMUNICATION)	UNANIMITÉ
117	2022	27-sept-22	06-oct-22	MOTION POUR LES PEC	UNANIMITÉ

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION : N° 89-2022

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS D'AB CEZE

Le Président fait savoir aux conseillers que par délibération en date du 22/06/2022, le Comité Syndical d'AB Cèze a modifié ses statuts afin d'apporter des précisions concernant :
-les compétences et missions d'AB Cèze (interventions sur ouvrages transversants, travaux d'urgence et sensibilisation des scolaires),

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_892022-DE
Reçu le 06/10/2022

-la solidarité financière sur le désembâclement des ouvrages transversants.
Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, en date du 5/07/2022, de la modification des statuts pour se prononcer sur cette question.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Communautaire** :

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze – AB Cèze, figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_892022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 90-2022

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION AU 1/01/2023

Le Président fait savoir aux conseillers que par délibération N° CS2022_02_10 en date du 02/06/2022, le Comité Syndical du Pays des Cévennes a décidé de restituer, au 1/01/2023,

la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté d'Alès Agglomération, seule adhérente à cette compétence à la carte.

Il appartient à chaque Conseil Communautaire de se prononcer sur la restitution de cette compétence dans le délai de 3 mois à compter de la notification.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Communautaire** :

APPROUVE la restitution par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté d'Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_902022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 91-2022

**OBJET : NOMINATION ELU REFERENT DE CEZE CEVENNES A LA CHAMBRE
CONSULAIRE CCI ARDECHE**

Le Lundi 29 novembre 2021 s'est tenue au siège social de la CCI ARDECHE à PRIVAS, l'Assemblée Générale d'installation des nouveaux élus de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_912022-DE
Reçu le 06/10/2022

Monsieur le Préfet d'Ardèche, Thierry DEVIMEUX a installé une nouvelle équipe de 40 élus pour la mandature 2022/2026.

Marc SOUTEYRAND a été élu Président de la CCI Ardèche.

Sa volonté est de rapprocher les élus et les services de toutes les intercommunalités afin d'être à l'écoute des commerces et entreprises de chaque bassin.

Par courrier en date du 20 juin 2022, le Président de la CCI Ardèche, Monsieur Marc SOUTEYRAND, a demandé à la communauté des communes De Cèze Cévennes de désigner un élu référent de la chambre consulaire de la CCI Ardèche qui sera accompagné par Monsieur Eric PIERRARD, élu, CCI, déjà positionné sur notre territoire.

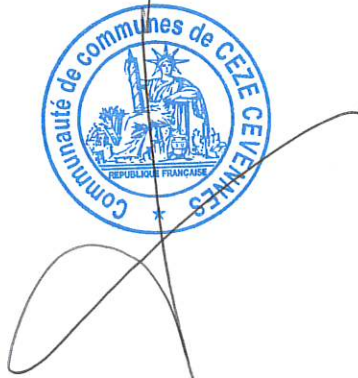
Tous les projets économiques De Cèze Cévennes œuvrant au développement des territoires ardéchois pourront être étudiés attentivement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Communautaire**

DESIGNE Monsieur Jean-Christophe PAYAN comme élu référent de la chambre consulaire CCI de l'Ardèche.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_912022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE - Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant - Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 92-2022

OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 ; MEMBRES DESIGNES DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL DES CEVENNES AU RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt LEADER pour la programmation 2023-2027 lancé par la Région Occitanie le 31 mars 2022,
Vu le nouveau périmètre de candidature défini par la Région Occitanie composé du Pays Cévennes et du Gard Rhodanien,
Vu le choix commun d'identifier le Groupe d'Action Locale dénommé « Gal Des Cévennes au Rhône » comme structure porteuse,
Considérant la volonté des EPCI de réaffirmer la dynamique territoriale impulsée dans le programme LEADER 2014-2022 par la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement et par l'élaboration d'une candidature commune pour le nouveau programme 2023-2027,
Vu le dépôt respectif des candidatures de l'appel à manifestation le 10 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_922022-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2022-06/12.09 en date du 3 juin 2022 approuvant les candidatures des prochains GAL et autorisant le lancement de l'Appel à Candidature permettant à chaque GAL pré-sélectionné, sur la base d'un cahier des charges régional, de définir sa stratégie d'intervention et les fiches-action qui en résultent pour la programmation 2023-2027,
Considérant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 octobre 2022,
Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger au Comité de Programmation du GAL Des Cévennes au Rhône, selon une représentativité égalitaire avec le Pays Cévennes et le Gard Rhodanien.
Monsieur le Président informe que le Comité de programmation du Gal Des Cévennes au Rhône sera composé de 4 membres publics, 2 titulaires et deux suppléants, et de 3 membres privés, 2 titulaires et 1 suppléant.

Monsieur le Président propose les membres suivants concernant les membres publics:
Monsieur Jean-Pierre DE FARIA et Monsieur Patrick DUMAS comme délégués titulaires.

Monsieur Cyril GILLES et Madame Sylvette MOLIERES comme délégués suppléants

Monsieur le Président propose les membres suivants concernant les membres privés:

Monsieur Christophe TAULELLE, exploitant agricole à ALLEGRE LES FUMADES (30500) comme délégué titulaire,

Madame Marie-Elise DEDET, chef d'entreprise Alternative Educative à ROBIAC-ROCHESSADOULE (30160) comme déléguée titulaire,

Madame Bérénice BERTHELOT, Directrice Grotte de la Salamandre à MEJANNES-LE-CLAP (30430), comme déléguée suppléante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Communautaire**

APPROUVE : la proposition du Président concernant la désignation des membres du Comité de programmation, à savoir :

Membres publics :

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA et Monsieur Patrick DUMAS comme délégués titulaires.

Monsieur Cyril GILLES et Madame Sylvette MOLIERES comme délégués suppléants membres privés:

Monsieur Christophe TAULELLE, exploitant agricole à ALLEGRE LES FUMADES (30500) comme délégué titulaire,

Madame Marie-Elise DEDET, chef d'entreprise Alternative Educative à ROBIAC-ROCHESSADOULE (30160) comme déléguée titulaire,

Madame Bérénice BERTHELOT, Directrice Grotte de la Salamandre à MEJANNES-LE-CLAP (30430), comme déléguée suppléante.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-27092022_922022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 93-2022

OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ATTRIBUTION DE L'AIDE PREPARATOIRE FORFAITAIRE A LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL DES CEVENNES AU RHONE

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_932022-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt LEADER pour la programmation 2023-2027 lancé par la Région Occitanie le 31 mars 2022,

Vu le nouveau périmètre de candidature défini par la Région Occitanie composé du Pays Cévennes et du Gard Rhodanien,

Vu le choix commun d'identifier le Groupe d'Action Locale dénommé « Gal Des Cévennes au Rhône » comme structure porteuse,

Considérant la volonté des EPCI de réaffirmer la dynamique territoriale impulsée dans le programme LEADER 2014-2022 par la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement et par l'élaboration d'une candidature commune pour le nouveau programme 2023-2027,

Vu le dépôt respectif des candidatures de l'appel à manifestation le 10 mai 2022,

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2022-06/12.09 en date du 3 juin 2022 approuvant les candidatures des prochains GAL et autorisant le lancement de l'Appel à Candidature permettant à chaque GAL pré-sélectionné, sur la base d'un cahier des charges régional, de définir sa stratégie d'intervention et les fiches-action qui en résultent pour la programmation 2023-2027,

Considérant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 octobre 2022,

Conformément à la délibération de la Région Occitanie n° CP/2022-06/12.09 en date du 3 juin 2022 une aide préparatoire sera accordée aux structures porteuses des groupes d'action locale, retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, qui en feront la demande.

Cette aide a pour objectif de soutenir les territoires dans la définition de leur stratégie locale de développement pour la programmation LEADER sur la période 2023 /2027 en couvrant les frais engagés à hauteur de 20 500€ de dépenses, dépenses calculées selon la méthode des coûts simplifiés sur un temps de travail estimé à 75 jours entre le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le 31 mars et fin 2022.

Le taux d'aide FEADER, conformément aux 2 programmes de développement rural actuellement en vigueur, sera de 80% pour les groupes d'action locale de l'ex-Région Languedoc Roussillon (soit 16 400€) et de 60% pour les groupes d'action locale de l'ex Région Midi-Pyrénées (12 300€).

Pour les candidats de l'ex-région Midi-Pyrénées, une aide complémentaire à concurrence maximale de 4.100 € pourra le cas échéant être sollicitée.

Le versement du montant forfaitaire FEADER ainsi défini sera déclenché par la production par la structure porteuse du dossier de réponse à l'Appel à candidature et sur demande de la structure porteuse. Cette aide est cumulable avec celle relevant de l'animation pour les coûts de personnel à condition qu'un traçage précis du temps passé permette d'identifier les dépenses de personnel éligibles à chaque type d'opération.

Le Président propose d'autoriser le GAL des Cévennes au Rhône à solliciter l'aide forfaitaire pour la définition de la stratégie locale de développement pour la programmation LEADER sur la période 2023 /2027.

]

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Communautaire**

APPROUVE : la proposition du Président d'autoriser le GAL des Cévennes au Rhône à solliciter l'aide forfaitaire pour la définition de la stratégie locale de développement pour la programmation LEADER sur la période 2023 /2027.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_932022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 94-2022

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : intervenant musique accordéon, pour la période de l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.698 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période de l'année scolaire 2022/2023.

FIXE : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.698 €.

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au budget.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



A blue circular official stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is positioned over the signature. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de communes de CEZE CEVENNES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



A blue circular official stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is positioned over the signature. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de communes de CEZE CEVENNES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-27092022_942022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 95-2022

**OBJET : CREATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité est

promouvable à l'avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Il propose de créer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil communautaire, après délibération :

DECIDE : de créer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



A blue circular stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is visible. The stamp contains the text 'Communauté de communes de CEZE CEVENNES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



A blue circular stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is visible. The stamp contains the text 'Communauté de communes de CEZE CEVENNES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_952022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 96-2022

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_962022-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à a rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du comité technique en date du 27/09/2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose de créer un poste d'apprenti à temps complet, à compter du 29 août 2022 pour une durée d'un an, au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti de préparer un baccalauréat professionnel intitulé « SAPAT » (Services aux personnes-santé-social).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **DECIDE** :
 - La création d'un poste d'apprenti à temps complet, à compter 29 août 2022 pour une durée d'un an.
 - Spécialité : baccalauréat professionnel intitulé « SAPAT » (Services aux personnes-santé-social).
 - La rémunération de l'apprenti se fera sur la base de la grille de rémunération de la 1^{ère} année d'apprentissage en vigueur.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de formation avec le centre de formation FCA Formation Cévennes Avenir, 30610 SAUVE.
- **S'ENGAGE** : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions avec les collectivités qui accueilleront les stages d'apprentissage.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

030-200035129-20220927-27092022_962022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 97-2022

OBJET : REGLEMENT DE FORMATION - MODIFICATION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé en 2021 l'actualisation du règlement de formation.

Pour cette année, une actualisation est proposée par les membres du CT-CHSCT.
Cette actualisation concerne :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_972022-DE
Reçu le 06/10/2022

- Le titre II : les acteurs de la formation

Article 2 : acteurs externes

Les formations à distance :

Il s'agit d'un dispositif permettant aux stagiaires de suivre une formation sur leur lieu de travail ou de leur domicile (avec autorisation préalable de la collectivité).

- Le titre V : les modalités de départ en formation

Article 4 : sous article 4.4.

Frais de repas non pris en charge par la collectivité.

Les frais de repas ne sont pas pris en charge lorsque les agents en formation en intra pour une journée font le choix de prendre leur repas à l'extérieur. Il en est de même pour les agents en formation à distance qui font le choix de suivre la formation de leur domicile.

Ce règlement a été soumis pour avis au comité technique du 27 septembre 2022.

Monsieur le Président propose d'approuver l'actualisation du règlement de formation comme présentée ci-dessus.

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le conseil communautaire :

APPROUVE l'actualisation du règlement de formation concernant les titres II et V.


Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



A blue circular stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is positioned above a large, fluid black ink signature that extends across the bottom of the stamp.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



A blue circular stamp of the Communauté de communes de CEZE CEVENNES is positioned above a large, fluid black ink signature that extends across the bottom of the stamp.

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_972022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES Route d'Uzès Prolongée 30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE - Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Bernard BONNEFOY - Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N°98-2022

OBJET : REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Le Président fait savoir aux conseillers communautaires que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi des finances du 30/12/2021 « dispose que tout ou partie de la taxe

d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre. Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. »

« Les clés de partage et de reversement sont fixées en fonction des charges des équipements publics (...) » L'association des Maires de France précise que le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales. Il n'existe pas de clé de répartition unique, ni de taux minimum obligatoire de reversement. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ... et s'inscrire dans le pacte fiscal et financier du territoire, celui-ci pouvant prévoir des contreparties, par exemple sous forme de fonds de concours, ou autres.

« Ce nouveau dispositif est d'application immédiate » (lettre de Mme la Préfète du Gard)

Le calendrier est le suivant :

Pour l'année 2023, les délibérations concordantes doivent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022, délai reporté au 31 décembre 2022,

Pour 2024, avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les délibérations de reversement produisent leurs effets jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées (il n'y a pas lieu de redélibérer chaque année)

Le Président indique, en conclusion, que le reversement est obligatoire à compter de l'exercice 2022, il donne lieu à une DM au budget de l'exercice, mais ne peut s'appliquer que s'il y a délibérations concordantes entre la Communauté et chaque commune membre, et aucun délai n'est prescrit par la loi pour aboutir à des délibérations concordantes.

Le Président, conformément au Conseil des Maires du 13 septembre 2022, propose d'ouvrir le débat.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir débattu

A l'unanimité,

Considérant que le fait générateur de cette recette provient des constructions édifiées sur chacune des communes auxquelles il revient de réaliser les équipements directement ou indirectement liés aux besoins de ces nouvelles constructions et des populations générées, voiries, réseaux, écoles, espaces et salles publiques, etc... qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes,

Considérant que les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI ou les groupements de collectivités dont elle est membre, doivent tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes bénéficient à l'ensemble des habitants sans distinction de commune de résidence

DECIDE de ne pas délibérer sur le reversement de toute ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes,

DECIDE d'interpeler les parlementaires sur ces dispositions de la loi des finances 2022, modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, qui apportent de nouvelles contraintes aux budgets des communes, sans qu'il ne soit prévu de compensations ou de solutions pour leur permettre de conserver leur libre administration

/

SOLLICITE auprès des parlementaires le renforcement de la péréquation à l'échelle nationale plutôt qu'une répartition de cette ressource locale fortement compromise dans les années futures.

Certifié, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
Après dépôt Préfecture de Nîmes
Le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
Le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_982022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N°99-2022

OBJET : FPIC FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Fonds de Péréquation entre les communes et l'intercommunalité FPIC a été notifié le 29 juillet 2022 par les services de l'État aux communes et à la Communauté De Cèze-Cévennes.

Il appartient dans les 2 mois, à l'échelle de chaque intercommunalité, de choisir le mode de répartition de ce fonds, d'un total de 705 654 € :

Soit conserver la répartition de droit commun (pas obligation de délibérer),
soit opter pour une répartition décidée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, dans la limite d'un écart de 30 % en plus ou en moins par rapport au droit commun,
soit opter pour une répartition dérogatoire libre qui doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou à défaut, au 2/3 du Conseil Communautaire et l'ensemble des conseils municipaux.

Le Président fait état des débats en Conseil des Maires du 13 septembre 2022, qui concluent à conserver la répartition proposée par l'Etat, dite de droit commun.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2022 proposées par les services de l'Etat, dites répartition de droit commun, annexées à la présente délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-27092022_992022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 100-2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA CLECT DU 19/10/2021

Le Président expose aux conseillers communautaires les éléments du procès-verbal de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est tenue le 19 octobre 2021 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1002022-DE
Reçu le 06/10/2022

Il soumet au vote ledit procès-verbal qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation du présent Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 2 voix contre (Jean-Marie COSTE, Thierry DAUBLON), 1 abstention (Denis GUILLAUME), 30 voix pour

APPROUVE le procès-verbal de la CLECT du 19 octobre 2021,

DIT QUE ce procès-verbal fera l'objet, sur l'initiative du Président de la CLECT, d'une consultation des conseils municipaux qui disposeront d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1002022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 101-2022

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022

Vu l'article nonies C du code des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 19 octobre 2021,

Le conseil communautaire, après délibération

Par vote à mains levées : 2 voix contre (Jean-Marie COSTE, Thierry DAUBLON), 1 abstention (Micheline WIREPANT)

- **APPROUVE** : le montant des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2022 qui s'établissent comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2022 :

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	588 582
BESSEGES	428 596
BORDEZAC	24 319
GAGNIERES	69 636
MEYRANNES	65 128
NAVACELLES	32 638
PEYREMALE	27 828
POTELIERES	5 493
ROBIAC ROCHESSADOULE	54 256
ROCHEGUDE	4 388
SAINT-AMBROIX	108 556
SAINT-BRES	2 715
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	93 058
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	39 400
TOTAL	1 544 593

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2022 :

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	-85 105
COURRY	-3 260
MEJANNES LE CLAP	-24 240
MOLIERES SUR CEZE	-42 072
RIVIERES	-5 778
SAINT-DENIS	-12 273
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-5 759
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-17 763
THARAUX	-6 975
TOTAL	-203 224

- **PRECISE que** les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois et dans tous les cas, avant le 31 décembre 2022.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1012022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 102-2022

OBJET : REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES

Le Président rappelle aux conseillers que les conventions conclues avec les structures et associations pour les services d'actions sociales prévoient des réajustements de subventions en fonction des bilans de l'exercice précédent. Ainsi, les bilans de l'exercice 2021 viennent d'être connus, et donnent lieu à la proposition de réajustements sur certaines subventions pour un total de 23 299 € en diminution, et 8 221 € en augmentation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1022022-DE
Reçu le 06/10/2022

Par vote à mains levées : 2 abstentions (Jean-Marie COSTE, Thierry DAUBLON), 31 voix pour

APPROUVE les modifications apportées aux montants prévisionnels de certaines subventions, qui s'établissent désormais pour 2022 aux montants suivants :

ENFANCE JEUNESSE	
STRUCTURE / ASSOCIATION	Nouveau montant SUBVENTION 2022
Présence 30/AMPAF - Les Doudous - Barjac	96 648
Présence 30/AMPAF - Les Culottes Courtes - Méjannes le Clap	80 285
Alsh extra - Les minots - St Jean de Maruéjols	22 400
Alsh péri - Mairie - St Jean de Maruéjols	13 600
Alsh extra - La cour des Loustics - Accès pour tous - Meyrannes	47 000
Alsh ados - Accès pour tous - Meyrannes	18 000
Alsh extra - Mairie - Barjac	38 714
Alsh péri - Mairie - Barjac	22 061

CTG	
Ludothèque - Accès pour tous - Meyrannes	22 500

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions actant de ces modifications et tous documents s'y rapportant.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

030-200035129-20220927-270922_1022022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30

Nombres de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS

Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 103-2022

OBJET : INITIATIVE GARD - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR 2022

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association Initiative Gard a sollicité une subvention à hauteur de 7 800€ au titre de l'année 2022 lors du vote du budget primitif 2022.

Une subvention de 5 000€ a déjà été accordée et versée à cette association.

Il propose de voter une subvention complémentaire de 2 800€.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

●**DECIDE** : d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 800€ à INITIATIVE GARD pour l'année 2022.

●**PRECISE** : que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

●**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1032022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30

Nombres de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS

Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 104-2022

OBJET : ASSOCIATION LA PICHOLINE RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY

Considérant la demande de l'Association La Picholine

Considérant l'attribution préalable d'une aide par la commune d'Allègre-les-Fumades, où se situe l'association.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1042022-DE
Reçu le 06/10/2022

Le Conseil Communautaire,
Sur proposition de son Président, à l'unanimité

DECIDE de passer un contrat de partenariat avec l'association La Picholine 4 L Trophy pour soutenir une action humanitaire avec l'attribution d'une subvention de 400 €, équivalente à la participation de la commune où se situe l'association.

●**DECIDE** : d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 800€ à INITIATIVE GARD pour l'année 2022.

●**PRECISE** : que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

●**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1042022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 105-2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°03 sur le budget principal, suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/678 autres charges exceptionnelles	-147 498		
020/739211 attributions de compensation	71 098		
020/6531 indemnités (élus)	2 400		
020/64118 autres indemnités (personnel)	1 000		
020/64131 rémunérations (non titulaires)	25 000		
523/64131 rémunérations (non titulaires)	15 000		
813/64131 rémunérations (non titulaires)	15 000		
816/64131 rémunérations (non titulaires)	5 000		
813/6451 cotisations à l'URSSAF	5 000		
020/6453 cotisations aux caisses de retraite	5 000		
020/66111 intérêts des emprunts	3 000		
TOTAL	0	TOTAL	0

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/1641 emprunts en euros	8 500		
520/2313 immobilisations en cours (constructions)	-8 500		
TOTAL	0	TOTAL	0

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1052022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 106-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CHEF DE PROJET PVD

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du financement du poste de chef de projet du dispositif Petites Villes de Demain pour une période de 12 mois soit du 20 septembre 2022 au 20 septembre 2023 à hauteur de 33.750 euros.

Après avoir délibéré le **conseil communautaire**, à l'unanimité

- **SOLLICITE** : l'aide financière à l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 33.750 euros.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE PERSONNEL	45 000€	Subvention Etat : 75%	33 750€
		Autofinancement : 25%	11 250€
TOTAL	45 000€	TOTAL	45 000€

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr
Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1062022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 107-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ZONE PEDAGOGIQUE SUR LA VOIE VERTE

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a réalisé 2,2km de voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. L'aménagement de la voie verte a été soigné puisque des matériaux innovants, perméables et recyclés ont été mis en œuvre, ainsi que des candélabres photovoltaïques et une borne de recharge autonome pour vélos à assistance électriques. La collectivité souhaite valoriser cette opération, ainsi que les divers projets qu'elle porte en termes de préservation et de mise en valeur de ses richesses naturelles et patrimoniales, par le biais de la création de sites pédagogiques qui apporteront une valeur ajoutée pédagogique et touristique.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1072022-DE
Reçu le 06/10/2022

Le projet est d'aménager une zone d'interprétation sur les thématiques de la biodiversité, de la forêt et des déplacements doux, mais aussi de restaurer du petit patrimoine pour s'en servir de vecteur d'information, d'amener une dimension artistique à la zone par le biais d'une fresque et de favoriser les insectes et oiseaux par la plantation de haies mellifères et de petits fruits.

Ce projet, s'il est concluant, serait le premier maillon d'une opération plus vaste de déploiement de lieux pédagogiques sur le développement durable à l'échelle du territoire intercommunal. Un comité de réflexion sera créé pour la rédaction du contenu pédagogique.

La Région Occitanie et le Parc National des Cévennes seraient susceptibles de soutenir ce projet dans le cadre de leurs divers dispositifs de subventions.

Monsieur le Président propose de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

Restauration de supports et aménagement de zones pédagogiques :	18.000 €HT
Mobilier pédagogique, ludique et de confort :	35.950 €HT
Plantations de haies mellifères :	1.000 €HT
TOTAL :	54.950 €HT

RECETTES

Région Occitanie :	32.970 €
⇒ Fonds Outils pédagogiques (60%)	
Parc National des Cévennes :	10.990 €
⇒ Fonds Patrimoine et Outils pédagogiques (20%)	
Autofinancement CCCC :	10.990 €
⇒ 20%	
TOTAL :	54.950 €HT

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création d'un site pédagogique le long de la voie verte, incluant restauration de supports, aménagement de la zone, installation de mobiliers ludiques, pédagogiques et de confort, rédaction de contenu pédagogique, et plantations paysagères,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Occitanie et du Parc National des Cévennes à hauteur de 80% de la dépense hors taxes, pour un montant prévisionnel de travaux de 54.950 €HT,
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,
- **S'ENGAGE** à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget une fois les accords de subvention obtenus.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
Accusé de réception en préfecture
www.telerecours.fr
030-200035129-20220927-270922_1072022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 108-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE PISTES DFCI

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département du Gard, au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du Schéma Départemental Eau et Climat, finance désormais le maintien en état des équipements DFCI structurants à hauteur de 80% pour des projets techniquement cohérents, dès lors qu'il y a groupement de maîtrise d'ouvrage (ou délégation de maîtrise d'ouvrage) à l'échelle des grands massifs Cévennes, Garrigues et Gard Rhodanien.

Devant la nécessité de maintenir en état certaines pistes DFCI normalisées du réseau structurant, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Département du Gard, pour l'entretien des pistes DFCI

n°A160, A114, A66, A83, A138, A139, sur les communes de Bessèges, Gagnières, Robiac-Rochessadoule, Meyrannes, Courry, Saint-Brès, ainsi que le remplacement de panneaux DFCI ayant brûlé lors de l'incendie du 7 juillet sur les communes de Bordezac et Gagnières.

Le Syndicat Mixte du Mont Bouquet souhaite entretenir les pistes DFCI n°D33, D34 et D66 sur les communes d'Euzet, Brouzet-les-Alès et Seynes. Il est proposé de déposer une demande de subvention commune auprès du Département du Gard. La communauté de communes de Cèze-Cévennes disposant du plus grand linéaire de piste à entretenir, elle serait le maître d'ouvrage principal.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera à élaborer entre les deux collectivités.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique du Département du Gard, selon le cahier des charges du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 100.464 €HT, maîtrise d'œuvre incluse, pour la CC de Cèze-Cévennes et à 12.241,60€HT pour le SM Mont Bouquet. Ils sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses Totales :

Travaux, maîtrise d'œuvre incluse :	112.706,00 €HT
TVA (20%) :	22.541,20 €
TOTAL TTC :	135.247,20 €

Recettes :

Subvention du Département (80 %) :	90.164,80 €
FCTVA :	22.185,95 €
Autofinancement :	22.896,45 €
TOTAL :	135.247,20 €

Il est précisé que la part d'autofinancement définitive sera répercutée au syndicat du Mont Bouquet et aux communes de Cèze-Cévennes concernées par les travaux, au prorata de ceux-ci, par le biais d'un titre de recette pour le SMMB l'année suivant l'achèvement des travaux et des attributions de compensation pour les communes de Cèze-Cévennes, l'année n+2 qui suivra l'achèvement du chantier, et répartie sur 3 ans, sauf demande expresse de la commune de régler sur un seul exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département du Gard à hauteur de 80% de la dépense hors taxes totale pour l'entretien des pistes DFCI citées, pour un montant prévisionnel de travaux de 112.706 €HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,
- **S'ENGAGE** à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget une fois les accords de subvention obtenus.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Accuse de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1082022-DE

Reçu le 06/10/2022

www.telerecours.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N°109-2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MONT BOUQUET CONCERNANT L'ENTRETIEN DES PISTES DFCI D33, D34, D66

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SM DFCI du Mont Bouquet pour mener à bien les travaux d'entretien des pistes DFCI n°D33, D34 et D66 sur les communes d'Euzet, Brouzet-les-Alès et Seynes, et dont il expose les termes à l'assemblée.

Les travaux d'entretien de des pistes DFCI n°D33, D34 et D66 ont été chiffrés à 12.241,60 €HT par l'appui technique du Département, finançables à hauteur de 80%.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précise que la communauté de communes de Cèze Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour l'entretien de ces pistes, qu'elle fera l'avance sur les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre associée, qu'elle percevra la subvention correspondante et qu'elle facturera le reliquat incombant au SM du Mont Bouquet l'année suivant l'achèvement des travaux.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **L'AUTORISE** : à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donnée en annexe.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1092022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (10) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

D DELIBERATION N° 110-2022

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES DFCI A50 ET A164

Le Président fait savoir aux conseillers que cette délibération reprend et actualise les délibérations n°98-2012, 140-2014 et 138-2017, à la demande du service instructeur de la DDTM.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1102022-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu le Code Forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,
Considérant les travaux de mises aux normes à réaliser dans le cadre des plans de massif DFCI de la communauté de communes de Cèze-Cévennes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à Madame la Préfète l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes sur la piste DFCI existante n°A50 à Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix, ainsi que sur l'emprise de l'aire d'impasse aménagée associée (à créer sur Saint-Ambroix) et sur la piste DFCI n°A164 à créer à Molières-sur-Cèze.
- **DESIGNE** le Président pour signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1102022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 111-2022

OBJET : LANCEMENT DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Président expose aux conseillers que la Loi Matras du 25/11/2021 sur la sécurité fait obligation aux Communautés de Communes de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à partir du moment où une de ses communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde, Le délai limite est fixé au 26/11/2026 (5 ans après la promulgation de la Loi).

Le PICS doit « organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. » Le PICS doit notamment comprendre « un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres à l'EPCI, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ». Il doit aussi recenser « les ressources et les outils intercommunaux existants », afin de mutualiser tous les moyens identifiés des communes membres d'un EPCI pour faire face aux risques. Le Président propose, à l'issue des débats en Conseil des Maires du 13 septembre 2022, de s'engager dans la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de lancer une consultation à cet effet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

AUTORISE le Président à lancer une consultation à cet effet, et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce projet.

DECIDE de créer un comité de pilotage associant les représentants des communes, le SDIS et la gendarmerie, les vétérans des sapeurs-pompiers, ainsi que tous services et personnes susceptibles d'apporter ses connaissances à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.tribunal-administratif.fr

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1112022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 112-2022

OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération prise le 11 décembre 2018 l'autorisant à la signature du marché relatif à la gestion des déchets composé des 7 lots suivants :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1122022-DE
Reçu le 06/10/2022

1. Lot 1 : Collecte et transport des déchets ménagers ultimes vers leur centre de traitement.
2. Lot 2 : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze.
3. Lot 3 : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoules ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges.
4. Lot 4 : Collecte et transport des matériaux recyclables issus de la collecte sélective pour les communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières.
5. Lot 5: Collecte, transport et traitement du verre.
6. Lot 6 : Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux , de la plateforme de transfert des déchets verts , de ferrailles de tout venant et exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Bordezac.
7. Lot 7 : Rotation des bennes de la déchetterie de Bessèges (bois, végétaux, encombrants et ferrailles), transport et traitement des encombrants et du bois, collecte et transport des casiers (encombrants et ferrailles) et le traitement des encombrants du centre d'enfouissement de Bordezac afin d'acheminer les matériaux vers leurs lieux de traitement.

Le marché a été notifié le 28/12/2018 avec effet au 01/01/2019, pour une durée maximale de quatre ans avec une période initiale d'un an et demi et la possibilité de renouveler cinq fois, par période de six mois. La dernière reconduction a été effectuée de juillet à fin décembre 2022.

La décision initiale du 11 décembre 2018 comportait une orientation stratégique de regroupement, à terme, de l'ensemble des prestations de gestion des déchets.

Pour ce faire, la communauté de communes souhaitait avoir un opérateur unique, seul responsable de l'organisation.

Cette orientation stratégique et ambitieuse a fait l'objet d'une étude, réalisée par le cabinet spécialisé Antéa Group.

Cette étude incitant notamment à envisager la délégation de service public, a pris fin au moment du renouvellement des conseillers municipaux et conseils communautaires début 2020, suivi d'une période de confinement puis de mise en route des nouvelles équipes, entrecoupée de nouvelles périodes de confinement ou de restrictions de tenue de réunion.

Les enjeux de la nouvelle organisation envisagée initialement n'ont pu être à nouveau partagés que tardivement, et le début de l'année 2022 a été mis à profit pour définir les besoins actualisés sur notre territoire, en particulier définir les investissements nécessaires et qui seront intégrés dans la nouvelle consultation globale.

L'orientation à ce jour est un contrat de délégation de service public sur une longue durée, de type concession (à confirmer précisément), qui demande des volets juridiques et financiers très poussés. La communauté de communes va par conséquent recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la consultation est lancée très prochainement.

La mise en œuvre requiert un délai supplémentaire pour mener à bien les études et démarches préalables, et justifie de recourir à la reconduction du marché actuel, par avenants qui seront passés pour une période de 6 mois, renouvelables 3 fois 6 mois.

Monsieur le Président informe les membres présents sur sa sollicitation de prise de position formelle de l'Etat, préalablement à l'intervention de cette délibération.

1

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la reconduction du marché actuel de gestion des déchets, comprenant 7 lots, par avenants qui seront passés pour une période de 6 mois renouvelable 3 fois 6 mois
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les avenants et tous documents nécessaires à la reconduction dudit marché.
 - Cèze.
 - **DESIGNE** le Président pour signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1122022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 113-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS UN MARCHÉ GLOBAL DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une mission d'assistance technique, juridique, administrative et financière est sollicitée pour accompagner la Communauté de Communes dans le regroupement de ses marchés pour la gestion des déchets.

La mission comprend une tranche ferme de validation du mode de gestion envisagée et proposition de la mise en œuvre, et 3 tranches optionnelles : conduite et sécurisation de la procédure de passation du contrat de délégation de service public, suivi de la mise en œuvre du contrat pendant une durée d'1 an, conduite et sécurisation de la procédure de passation d'un autre ou d'autres marchés que la concession de délégation de service public
Au vu des montants prévisionnels de cette mission, de l'ordre de 50 à 110.000 € HT pour la totalité des tranches fermes et optionnelles, il propose de solliciter l'aide financière des organismes publics concernés.

Après avoir délibéré le conseil communautaire,

- **SOLLICITE** : l'intervention financière de la Région Occitanie et de l'ADEME pour aider la Communauté dans sa transition vers un marché global de gestion des déchets
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
030-200035129-20220927-270922 1132022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 114-2022

OBJET : DEPLOIEMENT DU « SAVOIR ROULER A VELO » : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

La communauté de communes, dans le cadre de son plan de développement des mobilités actives, s'est engagée à mettre en place des actions de sensibilisation à la pratique du vélo.

Le public scolaire a été identifié comme prioritaire lors de la définition de la politique mobilité ; la communauté de communes souhaite donc mettre en place le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) sur tout son territoire en tant que dispositif national d'apprentissage du vélo. Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la participation de la communauté de communes au programme Génération Vélo a été acceptée, lui permettant de demander le paiement à hauteur de 50% des dépenses réalisées pour la mise en place du SRAV. Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter La Région Occitanie et de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet de sensibilisation au vélo pour le public scolaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération Savoir Rouler à Vélo ci-dessous :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Mise en œuvre du SRAV – 17 écoles	20 349	Programme Génération Vélo	10 174
Événementiel (mise en avant des actions avec les scolaires)	3 000	Région Occitanie – soutien au développement de l'EEDD	9 305
Achat de petit matériel	1 000	Autofinancement	4 870
TOTAL DEPENSES HT	24 349	TOTAL RECETTES HT	24 349

SOLLICITE l'aide financière de la Région Occitanie et toute aide complémentaire pour le projet de sensibilisation au vélo pour le public scolaire

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le Courant de récep... l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
030-200035129-20220927-270922_1142022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 115-2022

OBJET : PRINCIPE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'ABATTOIR D'ALES

Le Président fait savoir aux conseillers que la Communauté de Communes a été saisie par la Mairie d'Alès et un collectif de représentants des professions agricoles à propos de la situation de l'abattoir d'Alès, menacé de disparaître sans travaux de modernisation et d'optimisation, estimés à 10,5 M d'€.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1152022-DE
Reçu le 06/10/2022

Des financements sont apportés par l'État (FNADT), la Région et le Département, il reste environ 3M d'aides complémentaires à trouver pour couvrir le programme.

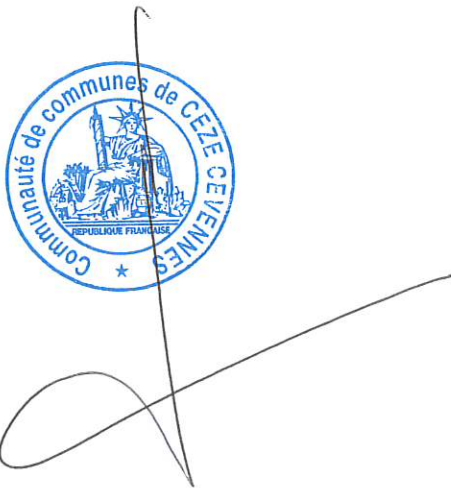
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité, Considérant l'intérêt de disposer d'un abattoir de proximité,

EMET un avis favorable sur le principe d'une participation financière avec l'ensemble des Communautés de Communes impactées par l'abattoir d'Alès

SOLLICITE une rencontre avec les différents partenaires.

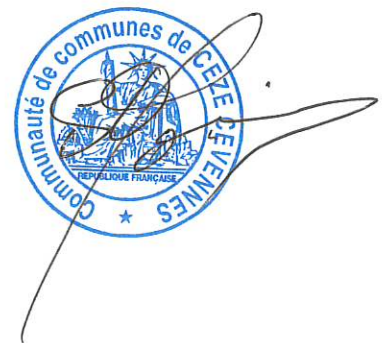
Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



A large, stylized blue ink signature of Olivier Martin is written over the official seal of the Communauté de communes de CEZE CÉVENNES.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



A large, stylized blue ink signature of Sylvette Molières is written over the official seal of the Communauté de communes de CEZE CÉVENNES.

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le : 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1152022-DE
Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 116-2022
OBJET : PROPOSITION D'ILLIWIAP (COMMUNICATION)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de la proposition de prestation d'Illiwap pour équiper la Communauté en version Illiwap Premium, et toutes les communes membres de la version Premiers Pas, ou de la version Premium pour tous, étant précisé que les formations nécessaires sont comprises dans le tarif suivant :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927-270922_1162022-DE
Reçu le 06/10/2022

Abonnement annuel 2 700 € HT

Version Illiwap Premium pour tous : 3 375 € HT

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de la proposition de service d'Illiwap en version Prémium pour tous, d'un montant de 3 375 € HT

CHARGE le Président d'effectuer toutes démarches en ce sens, dans le cadre de ses délégations sur la commande publique.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220927_270922_1162022-DE

Reçu le 06/10/2022

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès Prolongée
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT - Didier BAPTISTE (suppléant de Jean-Pierre CHARPENTIER)

Pouvoirs (3) :
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (11) : Dominique AGNIEL- Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD — Bernard BONNEFOY- Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER remplacé par son suppléant – Paul PERCETTI- Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Claude VIGOUROUX - Jean-Pierre DE FARIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.

DELIBERATION N° 117-2022
OBJET : MOTION POUR LES PEC

Le Président fait part aux conseillers des fortes inquiétudes partagées avec les Maires et les Présidents d'associations face aux nouvelles modalités de gestion du dispositif des Parcours Emploi Compétence (PEC), rendant quasi impossible le renouvellement des contrats arrivant à échéance et le recours à de nouveaux recrutements.

Il donne lecture du courrier envoyé par l'association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalité au Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, et propose d'adopter une motion pour soutenir cette requête visant à examiner avec bienveillance les demandes de renouvellement ou de recrutements des contrats aidés en cours et débloquer au niveau national un abondement supplémentaire des crédits de l'enveloppe budgétaire relative aux PEC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

ADOpte une motion pour soutenir la requête de l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalité, visant à examiner avec bienveillance les demandes de renouvellement ou de recrutements des contrats aidés en cours et débloquer au niveau national un abondement supplémentaire des crédits de l'enveloppe budgétaire relative aux PEC,

DIT QUE ladite délibération et la requête annexée seront envoyées aux parlementaires élus sur la circonscription.

Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 6 octobre 2022
Et publication ou notification
le: 10 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

030-200035129-20220927-270922_1172022-DE

Reçu le 06/10/2022